

Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 18947 - 73ÈME ANNÉE

Grande manifestation au lendemain de l'arrivée de la ministre des Outre-mer

Mayotte : « nous allons défier le gouvernement »

Insatisfaits par les mesures présentées la veille par Annick Girardin, ministre des Outre-mer, plusieurs milliers de Mahorais ont manifesté hier dans les rues de Mamoudzou avec l'idée de défier le gouvernement. Plusieurs centaines d'entre eux se sont dirigés par le Conseil départemental pour dénoncer la « trahison » d'élus jugés coupables d'avoir participé à une rencontre avec la ministre des Outre-mer. La tension qui règne à Mayotte fait la « une » de la presse parisienne, tandis que le gouvernement reste impuissant devant l'évolution de la situation.

Un problème créé en 1975 par une aventure institutionnelle avec à la manœuvre Olivier Stirn, alors ministre des DOM-TOM, et des élus de Mayotte amène une île peuplée officiellement de 250.000 personnes au bord de l'explosion. À une époque où sévissait la fraude électorale massive, le gouvernement de l'époque avait organisé la séparation de Mayotte de l'ensemble comorien. Les intérêts d'une classe coïncidaient avec ceux d'une ancienne puissance coloniale. Grâce au maintien de Mayotte sous son administration, la France pouvait conserver une position stratégique à l'entrée du canal du Mozambique, dans une zone où transite une part importante du trafic maritime mondial.

C'est aussi un point d'appui au large de Madagascar. Rappelons que c'est en 1975 que les militaires français sont expulsés de Madagascar, les bases perdues par la France dans la Grande île sont alors transférées à La Réunion.

Paris a sous-estimé la démographie

Depuis 1975, l'adhésion de la population au maintien de l'administration française était notamment lié à la promesse de la citoyenneté française, avec les droits sociaux qui en découlent. La France a donc lancé un

programme de transferts publics qui ont permis de construire des infrastructures. Cet argent a aussi permis de financer le développement de filiales mahoraises d'entreprises qui contribuent à capter les transferts publics par une politique de prix élevés. Ceci est encore accentué par la transformation de la collectivité en département français. Une conséquence de l'administration française du territoire est l'intégration dans l'Union européenne en tant que région ultrapériphérique avec les crédits qui en découlent. Tout s'organise donc comme précédemment à La Réunion. Mais bien avant que l'égalité sociale soit acquise, la crise est déjà là, conséquence de l'environnement géographique de Mayotte, et de la poussée démographique.

Quand Paris a refusé de reconnaître le résultat du référendum de 1974, Mayotte avait 50.000 habitants. Aujourd'hui, elle en compte officiellement 250.000 et d'après les Mahorais qui manifestent, la population d'immigrés clandestins est égale à la population légale. Ce qui voudrait dire que Mayotte pourrait compter 500.000 habitants, soit une population multipliée par 10 depuis 1975, en 43 ans. Aucun département français n'a connu une telle progression démographique depuis son intégration dans la République.

Une fois de plus, les dirigeants parisiens ont sous-estimé un facteur essentiel ; la démographie.

Apartheid social

Comment dès lors s'étonner qu'à Mayotte la situation soit devenue explosive. La structure mise en place par la France dans les départements situés dans l'océan Indien, dans la Caraïbe ou en Amérique du Sud n'ont pas été prévues pour faire face à une telle progression démographique. Aucun département français ne connaît une société coupée en deux avec une partie ayant la citoyenneté française et aspirant à l'égalité sociale avec les autres citoyens de la République, et une autre partie dont le nombre est inconnu, et qui est composée d'immigrants clandestins qui n'ont aucun droit. Cette division intervient alors que Mayotte connaît une croissance économique due aux transferts publics, qui fait émerger une classe capable de consommer à l'occidentale.

En 2011 déjà, une mission d'Elie Hoarau, en tant que député au Parlement européen, avait dénoncé la situation d'apartheid social subie par tous les Mahorais ayant droit à la solidarité nationale. Car si Mayotte est un département, ses citoyens n'ont pas droit à l'égalité pour le RSA et les prestations sociales. S'ils veulent l'obtenir, ils sont obligés de se rendre à La Réunion.

À cela s'ajoute le problème de l'immigration illégale. Pour des manifestants hier, c'est à Paris de le

régler. Certains ont même demandé que les personnes qui entrent illégalement à Mayotte soient hébergées en France. Les raisons de cette migration sont connues. Elles découlent des multiples coups d'État qui ont bloqué le développement des Comores. Ces coups d'État étaient orchestrés par d'anciens officiers de l'armée française. Pendant que l'État comorien faisait face à ces problèmes, la France a injecté massivement des fonds publics à Mayotte, ce qui a contribué à creuser le fossé entre les îles de l'archipel. Mayotte bénéficie ainsi d'un hôpital aux normes européennes, ce qui n'est pas le cas d'Anjouan, l'île la plus proche. D'où un nombre important de femmes venues d'Anjouan pour accoucher dans de meilleures conditions de sécurité.

Incredible remise en cause du droit du sol

Les réponses apportées par le ministre des Outre-mer sont loin de satisfaire la population. Elles traduisent l'impuissance de Paris, complètement dépassé par les conséquences d'une décision prise voici 43 ans.

Il n'est pas question de réponse aux problèmes de fond. L'augmentation du nombre de gendarmes ne suffira pas. En effet, l'intensification de toute répression ne peut rien face aux problèmes créés par la démographie et aux inégalités. Annick Girardin a même été jusqu'à lancer l'idée d'une extraterritorialité de l'hôpital de Mayotte, pour que les enfants qui y naissent n'aient pas automatiquement la nationalité française. Cette proposition pour le moins populiste

a été vivement critiquée par plusieurs spécialistes de droits constitutionnel, qui rappelle que la remise en cause du droit du sol dans une partie de la République constitue justement une atteinte au principe d'unité de cette même République. La puissante manifestation d'hier montre que le gouvernement doit faire preuve de plus d'ingénierie pour espérer résoudre le problème. Sans doute serait-il bien inspiré de s'imprégner des revendications portées par les Mahorais pour que les solutions de sortie de crise puissent être acceptées par le plus grand nombre.

M.M.

Grève générale à Mayotte

CGTR : « soutien aux Mahorais »

Dans un communiqué diffusé hier, la CGTR apporte sa solidarité aux Mahorais en lutte et demandent que les revendications exprimées à Mayotte soient entendues.

La situation à Mayotte est d'une gravité extrême et interpellée d'abord l'État français. Celui-ci doit assumer sa responsabilité historique et notamment celle au regard du développement de l'île aux parfums. La départementalisation pour se réaliser implique une vraie solidarité nationale bien supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui. Une politique de rattrapage, qui pour nous n'est pas assimilation et non prise en compte de la réalité locale, n'est pas contradictoire avec une politique de développement du territoire. Les besoins criants en matière d'Éducation Nationale, de Santé, de salubrité et de sécurité publiques,

de services publics en général se conjuguant avec la vie chère et le phénomène migratoire en font une véritable poudrière.

Par ailleurs, la problématique de l'immigration, à partir du respect de la liberté de circulation des hommes (4e liberté de circuler avec celles des biens, des capitaux, des marchandises, pierre angulaire de la stratégie de l'Union Européenne) doit prendre en compte notamment la cohésion sociale, le respect des droits de l'homme et des immigrés ainsi que le développement de tout l'archipel des Comores.

La question des milliers d'enfants abandonnés, sujet principal de l'ouvrage de Natacha Appanah : « Tro-

piques de la violence » est lourde de fractures du territoire. La réponse doit être aussi nationale et régionale.

Une politique de coopération avec les Comores pour le développement est indispensable et doit se faire en bonne intelligence.

Les revendications exprimées doivent être entendues tant elles sont portées par tout un peuple.

La CGTR réitère sa solidarité aux Mahorais et à Mayotte.

Ivan Hoareau
Secrétaire général
de la CGTR

In kozman pou la rout

« Toultan kari d'kanar ! Ou sré bien èz manj in kou in ptit pintade »

Mi souvien moin la antann kozman-la dann in zistoir Daniel Vabois la rakonté néna déza in paké d'zané. Mi pans désèrtin moun in sèrtin l'az i ansouvienn sa é mi pans kom moin zot la rir plin vant kan zot la antann zistoir-la. Mé a bien kalkilé kozman-la lé pa arienk pou fé rir, é mi pans in bonpé d'moun té pri pétète plizyèr kou dann z'ot vi dann l'annuiman par l'fète in kékshoz monotone kisoï dann lo vi pèrsonèl, kisoï dann travaye, kisoï ankor mèm dann la késtyonn l'amizman. Mi pans nou lé konm sa : jordu in n'afèr i ral anou, domin li ral pi anou. Sansa pétète, ni pans trouv in méyèr z'afèr pou fé, in n'ot koté. Alé ! mi kite azot rofléshi la dsi é ni artrouv pli d'van sipétadyé.

Edito

Dengue et réchauffement climatique

Une alerte à la dengue est lancée. En effet, les conditions sont actuellement réunies pour qu'une épidémie puisse s'étendre à La Réunion. C'est pour alerter de nouveau face à l'ampleur de la menace que l'ARS a tenu hier une conférence de presse. Les dégâts d'une épidémie sont encore bien présents dans les mémoires. C'était en 2006, quand le chikungunya avait touché un tiers de la population, et était suspecté d'avoir contribué à plus de 200 décès.

À l'époque, les autorités sanitaires n'avaient pas anticipé la crise malgré les avertissements du PCR. Puis l'utilisation massive de traitements chimiques a accentué les dégâts alors qu'une solution biologique existe : le Bti. Cette crise avait causé un effondrement du tourisme et une perte de confiance dans l'économie réunionnaise. Aujourd'hui, les autorités sanitaires ont adopté une autre méthode de communication, les enseignements du chikungunya ont été tirés.

Le risque d'épidémie de dengue est lié à la prolifération des moustiques. Ces insectes sont susceptibles d'être les vecteurs d'autres maladies contagieuses qui faisaient de nombreuses victimes à La Réunion pendant l'époque coloniale, comme le paludisme. L'activité des moustiques dépend de la température. Plus il fait chaud, et plus ils sont nombreux. Avec la hausse des températures liées au changement climatique, cette période de forte activité a une durée plus longue dans l'année. Comme les années précédentes, l'hiver dernier a été plus chaud que la norme connue avant que les effets du changement climatique se fasse sentir. Les conditions sont donc plus favorables à la prolifération des moustiques.

Cette conséquence du changement climatique va donc amener à renforcer les moyens de prévention contre les menaces d'épidémie véhiculée par les moustiques.

J.B.

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés
71e année
Directeurs de publication :
1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ; 1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX
Rédaction
TÉL. : 0262 55 21 21 - FAX: 0262 55 21 29
E-mail : redaction@temoignages.re
SITE web : www.temoignages.re
Administration
TÉL. : 0262 55 21 21 - FAX: 0262 55 21 23
E-mail Publicité : publicite@temoignages.re
CPPAP : 0916Y92433

Le triptyque institutionnel du sénateur Paul Vergès -1-

La création du congrès des élus départementaux et régionaux

Dans le cadre du débat sur les Assises des Outre-mer, André Oraison a adressé une tribune libre rappelant l'oeuvre institutionnelle de Paul Vergès. Elle a été rédigée à la suite d'une conférence qui a été faite le mardi 13 février 2018 à 18 heures au Centre culturel Lucet Langenier de Saint-Pierre à la demande de l'association "Les Amis de l'Université". La première partie porte sur la création du congrès des élus départementaux et régionaux. Les intertitres sont de Témoignages.



Le Professeur André Oraison.

La Réunion a déjà connu deux étapes cruciales : l'étape de la liberté avec l'abolition de l'esclavage le 20 décembre 1848 et celle de l'égalité avec l'abolition du régime colonial le 19 mars 1946. Depuis la création du PCR, à son initiative, les 17 et 18 mai 1959, Paul Vergès a combattu pour atteindre une troisième étape : celle de la responsabilité des Réunionnais dans le cadre de la République française. Cet objectif avait été annoncé deux ans auparavant, lorsque la fédération réunionnaise du PCF constate que la départementalisation votée en 1946 n'est pas mise en œuvre. Dans une lettre adressée au Président du Conseil, Guy Mollet, et publiée le 14 mai 1957 dans « Témoignages », Paul Vergès et Raymond Mondon – élus députés communistes de La Réunion le 2 janvier 1956 – déclaraient : « Les Réunionnais, onze ans après le vote de la loi du 19 mars 1946 et de la Constitution, constatent que,

dans les faits, l'égalité qui leur avait été promise leur est systématiquement refusée. L'espoir qu'ils avaient en 1946 se transforme en une immense amertume ». Ce constat a conduit Paul Vergès à revendiquer un régime d'autonomie pour La Réunion entre 1959 et 1981 tandis que ses adversaires l'accusaient de conduire son île sur une triple voie : appauvrissement, totalitarisme, indépendance.

« L'égalité sociale individuelle »

Après l'échec de la ligne de l'autonomie, le fondateur du PCR est devenu le champion de la décentralisation, dès l'arrivée de François Mitterrand à la présidence de la République le 10 mai 1981. Il s'est battu pour faire admettre dans les DOM « l'égalité sociale individuelle » qui est la conséquence de la loi du 19 mars 1946, alors que la droite sous la houlette de Jacques Chirac – Premier ministre de 1986 à 1988 – était favorable à « la parité sociale globale », synonyme d'égalité au rabais. Pour montrer leur opposition à la loi du 31 décembre 1986 qui, pour eux, consacre « la parité sociale raciste », Élie Hoarau et Paul Vergès démissionnent le 14 octobre 1987 de leur mandat de députés. En 1995, le candidat gaulliste à l'élection présidentielle, Jacques Chirac, finira par s'aligner sur la thèse défendue par Paul Vergès en promettant « l'égalité sociale individuelle ». Celle-ci sera introduite dans les DOM dès le 1er janvier 1996, après un demi-siècle de luttes incessantes des forces de progrès.

Comme leurs aînés en 1946, les communistes pouvaient donc être satisfaits en 1996. À la suite de l'introduction du statut départemental à La Réunion, Témoignages n'avait-il pas claironné – mais peut-être un peu trop vite – le 19 décembre 1947 : « C'est par-dessus tout du travail communiste et pour les générations futures cela demeurera du beau travail communiste ». Avec l'obtention de l'égalité sociale individuelle, Paul Vergès aurait pu reprendre la formule et prendre sa retraite. Mais en raison de son tempérament, il en fut autrement. Il est vrai que la situation lo-



Paul Vergès à la tribune du Sénat.

cale est loin d'être satisfaisante en 1996. Depuis, elle a tendance à s'aggraver. En janvier 2018, 182 000 Réunionnais sont inscrits à Pôle emploi, soit 30 % de la population en âge de travailler et plus de 60 % des jeunes de moins de 25 ans.

Lors de son second mandat sénatorial qui commence le 25 septembre 2011 et prend fin avec son décès le 12 novembre 2016, Paul Vergès a proposé trois réformes pour redresser la situation : la création du congrès des élus départementaux et régionaux, la fusion du département et de la région et la suppression de l'alinéa 5 de l'article 73 de Constitution. Par la suite, le PCR a avalisé ces réformes lors de son 9e congrès qui a siégé à Sainte-Suzanne, le 5 février 2017 : ses membres ont déclaré vouloir poursuivre les objectifs de Paul Vergès dans le cadre d'un « rassemblement pour la dignité et la responsabilité des Réunionnais ». Envisageons d'emblée le premier élément du triptyque vergésien.

La création du congrès des élus départementaux et régionaux

Parmi les réformes nécessaires à La Réunion, il faut mentionner la fusion du département et de la région. Mais Paul Vergès constate que les élus de la région monodépartementale de La Réunion se trouvent dans l'impossibilité de la réaliser, faute d'obtenir l'accord

d'un organe approprié – le congrès – institué dans les départements français d'Amérique mais pas à La Réunion. Pour comprendre cette anomalie, il convient de mettre l'accent sur les possibilités de réformes statutaires autorisées par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, une révision intervenue à la suite de deux grands discours prononcés sur l'avenir des Outremer par le Président de la République, le premier à la Martinique le 11 mars 2000 et le second à La Réunion le 18 mai 2001. À La Réunion, Jacques Chirac s'était exprimé en des termes particulièrement bien frappés : « L'heure des statuts uniformes est passée. Il n'y a plus aujourd'hui de formule unique qui réponde efficacement aux attentes variées des différentes collectivités d'outre-mer. Chacune d'entre elles doit être libre de définir, au sein de la République, le régime le plus conforme à ses aspirations et à ses besoins, sans se voir opposer un cadre rigide et identique ».

C'est dans ce contexte novateur qu'a été votée la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, relative à l'organisation décentralisée de la République. Réécrit, l'article 73 de la Constitution permet, dans son alinéa 7, « la création par la loi d'une collectivité se substituant à un département et une région d'outre-mer ou l'institution d'une assemblée délibérante unique pour ces deux collectivités ». Dans les deux cas, il s'agit d'une évolution dans le cadre de l'article 73 et en aucun cas d'une sortie du champ d'application de cette disposition. Dès lors, conformément à l'alinéa 2 de l'article 72-3 de la

Grâce au congrès, la Martinique a désormais une collectivité territoriale unique.

Constitution, le principe de l'identité législative, inscrit dans l'alinéa 1er de l'article 73, a vocation à s'appliquer lorsqu'il y a fusion d'un département et d'une région ou institution d'une assemblée unique pour ces deux entités.

L'alinéa 7 de l'article 73 précise que ces réformes ne peuvent être mises en œuvre « sans qu'ait été recueilli, selon les formes prévues au second alinéa de l'article 72-4, le consentement des électeurs inscrits dans le ressort de ces collectivités ». L'alinéa 2 de l'article 72-4 de la Constitution indique que ce consentement est donné par la voie d'une consultation populaire à la suite d'une décision prise par le Président de la République, sur proposition du Gouvernement ou sur proposition des assemblées parlementaires. Mais le Gouvernement ne pourra faire des propositions au Président qu'après avoir obtenu le « feu vert » de la collectivité concernée par l'une des réformes autorisées par l'article 73.

Instance de proposition d'évolution institutionnelle

Quelle est donc l'autorité locale habilitée à donner ce « feu vert » ? Réponse est donnée par la loi d'orientation pour l'outre-mer – la LOOM – du 13 décembre 2000 qui a anticipé la décision du Constituant de 2003. Son article 62 introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) l'article L. 5911-1 ainsi rédigé : « Dans les régions d'outre-mer qui comprennent un

seul département, il est créé un congrès des élus départementaux et régionaux composé des conseillers généraux et des conseillers régionaux ». L'article L. 5915-1 précise : « Le congrès des élus départementaux et régionaux délibère de toute proposition d'évolution institutionnelle, de toute proposition relative à de nouveaux transferts de compétences de l'État vers le département et la région concernés, ainsi que de toute modification de la répartition des compétences entre ces collectivités locales ». Le conseil général et le conseil régional délibèrent sur les propositions du congrès et leurs délibérations sont transmises au Premier ministre par le président de l'assemblée concernée. Le Gouvernement « peut » ensuite déposer – ce n'est donc pas une obligation – un projet de loi organisant une consultation de la population locale.

Le congrès s'est manifesté en Guyane et à la Guadeloupe en 2001, puis à la Martinique en 2003 et, chaque fois, il s'est prononcé pour le remplacement des collectivités existantes par une collectivité unique. Par la suite, la Guyane et la Martinique ont été les premières entités à mettre en pratique les propositions de leurs congrès respectifs : chacun de ces DOM a opté pour la fusion du département et de la région, lors des consultations populaires du 24 janvier 2010. Le statut des nouvelles collectivités uniques est fixé par une loi organique du 27 juillet 2011, relative aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, et la loi du 27 juillet 2011, relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique. Après les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, le centriste Rodolphe

Alexandre et l'indépendantiste Alfred Marie-Jeanne ont été élus présidents respectifs de la Collectivité territoriale de Guyane et de la Collectivité territoriale de Martinique pour un mandat de 6 ans, à compter du 1er janvier 2016. À l'occasion, il faut noter que le congrès est une institution temporaire : la création d'une entité se substituant, à un département et à une région constitue en quelque sorte le « chant du cygne » du congrès qui perd aussitôt sa raison d'être et disparaît. C'est dire que le congrès n'existe plus aujourd'hui – du moins dans sa forme originelle – qu'en Guadeloupe. Qu'en est-il alors de La Réunion ?

Statu quo à La Réunion

Au plan statutaire, la LOOM n'y est pas applicable dans la mesure où les élus de la droite locale ont refusé de remettre en cause l'architecture du département et de la région de La Réunion, établie par les lois de 1946 et de 1982. Concrètement, l'instauration de ce statu quo institutionnel s'est faite en trois étapes. D'abord, à la suite d'un amendement présenté à l'Assemblée nationale le 11 octobre 2000 par le Gouvernement et entériné le 13 décembre suivant, la LOOM contient dans son article 1er une mention indiquant solennellement qu'elle respecte « l'attachement des Réunionnais à ce que l'organisation de leur île s'inscrive dans le droit commun ». Rappelons que l'article 62 de la LOOM a introduit dans le CGCT l'article L. 5911-1 qui crée le congrès dans les régions monodépartementales d'outre-mer.

Mais sa rédaction a paru trop générale à la droite réunionnaise, hostile à toute forme d'évolution institutionnelle. Aussi, des parlementaires réunionnais ont-ils demandé sa modification. Cette réécriture a été obtenue lors du vote de la loi du 12 juin 2001, portant habilitation du Gouvernement à prendre, par ordonnances, les mesures législatives nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit applicable outre-mer. En vertu de l'article 1er de cette loi, l'article L. 5911-1 exclut La Réunion par une lecture a contrario : « Dans les régions françaises d'Amérique qui comprennent un seul département, il est créé un congrès des élus départementaux et régionaux composé des conseillers généraux et des conseillers régionaux ». Défendue bec et ongles par les élus de La Réunion, l'option conservatrice a enfin été confirmée, au cours d'une troisième étape, lors des débats parlementaires qui ont porté en 2002 sur la refonte de l'article 73 de la Constitution, mise à jour par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003.

Amendement adopté par le Sénat, supprimé par l'Assemblée nationale

Ainsi, le congrès n'existe pas à La Réunion. Pour Paul Vergès, ce vide juridique est condamnable car il a visé

à pétrifier ad vitam æternam le statu quo dans une seule collectivité territoriale ultramarine. Aussi a-t-il déposé, le 27 octobre 2014, un amendement au projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales avec, pour objectif, la création du congrès des élus départementaux et régionaux à La Réunion. Cet amendement a consisté à insérer dans ce projet de loi, après l'article 1er, un article additionnel ainsi formulé : « L'avant-dernier alinéa de l'article 1er de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011, relative aux collectivités territoriales de Guyane et de la Martinique est ainsi rédigé : « En Guadeloupe et à La Réunion, le congrès des élus départementaux et régionaux est composé des membres du conseil général et du conseil régional ».

Malgré l'avis défavorable de la Commission des lois du Sénat, l'amendement a été adopté par le Sénat le 30 octobre 2014. Mais lors de la deuxième lecture, à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a fait voter un amendement de suppression de la disposition, jugée anticonstitutionnelle, car constitutif d'un « cavalier législatif ». Paul Vergès a déposé le 18 mai 2015 un nouvel amendement, ayant le même objet, au projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République. Mais après un nouvel avis défavorable du Gouvernement et de la Commission des lois, cet amendement – qualifié lui aussi de « cavalier législatif » – a été, cette fois-ci, rejeté par le Sénat le 26 mai 2015. Un troisième amendement déposé par la sénatrice Gélima Hoarau – la suppléante communiste de Paul Vergès – le 17 janvier 2017 a enfin été écarté pour inconstitutionnalité sur le fondement de la « règle de l'entonnoir ».

La Réunion privée d'un droit

Dans une note à la presse le 27 mai 2015, le sénateur Paul Vergès a lui-même tiré les leçons de l'absence d'un congrès des élus départementaux et régionaux à La Réunion. Il constate d'abord que « La Réunion reste toujours privée d'un droit offert à la Guadeloupe, à la Guyane et à la Martinique » avant de faire valoir qu'« aucun argument juridique ne peut justifier cette discrimination » entre les DOM créés dans le même logiciel égalitariste par la loi de départementalisation du 19 mars 1946 et de souligner que l'absence du congrès des élus départementaux et régionaux « condamne La Réunion au statu quo institutionnel et réduit encore les possibilités d'un développement durable ». Les progressistes réunionnais du PCR entendent désormais agir pour que le congrès revendiqué par le sénateur Paul Vergès soit créé à La Réunion afin de proposer à sa population des réformes structurelles au moins analogues à celles qui s'appliquent en Guyane et à la Martinique depuis le 1er janvier 2016.

**André Oraison, Professeur des Universités,
Juriste et Politologue**

Oté

Mi koné in n'afèr lé plu méyeur k'limodium é pé sfèr moin shèr !

Kosa mi lir dsi l'internet, sa lé for in n'afèr konmsa ! I parétre médam méisyé, sèr z'ami d' Justin, ké prézidan la Républik La Frans, la parti voyiaz in kou dann l'Inn. Normal ! L'inn i tard pa sar dann lo kat pli gran péi dsi la tèr. In gran péi konmsa i pé pa lèss dsi l'koin sirtou si néna biznèss pou fé ansanm.

An touléka mi sort antann in n'afèr é lé bien domaz prézidan la pa sonn amoin pars moin l'avé in solisyon pou son problèm. Kèl problèm ? A s'ki paré li la fé ashté pou douz mil éro l'imodium.-in médikama kont lo rolashman ; i fé bokou mèm pou in prézidan é la suite k'i suiv ali. Rolashman ? Oui rolashman pars lo léstoma épi lo l'intestin lo prézidan lé pa tro vyan avèk manzé bann z'indien. Mi koné pa si sé lo masalé k'i fé pa li d'bien mé antouléka, si lé vré, sa i roprézant in gro dépans.

La pa moin pèrsonèl la péyé, mé mi pans an avoir pèye in ti bout dodan. Mé, si lo bann z'ofisyèl té i koné in pé myé La Rényon zot nora pa gaspiy z'ot larzan avèk lo l'imodium. Pars nou isi nou néna ségré dann domen-la é anplis i kout pa shér. Nou néna la yapana ! Nou néna koka sho, épi in bonpé z'afèr ankor. Par l'fète Nadia té an parmi lo voyiaz ébin èl noré pi aport son méyèr sokour . El té bien plas épou sa, mé pé sfèr la pa dmann aèl son konkour.

Antansyon kant mèm ! Si gouvèrnman la bien suiv l'afèr, néna d'aprè sak i di in komansman dézord rant La Chine épi l'Inn. Inn konm l'ot, i paré, l'aprè tiss z'ot rézo dann l'oséan indien é nou, rényoné, ni pé lav nout pyé dann l'oséan indien donk sa sé in n'afèr i intèrès anou, pétète i trakass anou, é gouvèrnman La Frans sré bien avizé pou domann anou kosa ni pans dé sa. An moun intèrès par sak in pé rant nou iézite pa anparl konm in trikmardaz mé nou va anparl de sa... Kan lo prézidan sar fine rétabkli son tranzite.

NB Si bann z'ofisyèl i vé bien, pou moin zot téi pé sonn Justin pou li done-non plito vann-azot i bon konsèye. Koméla, i gingn pa arien pou arien. Sé sa la vi.

Justin